



Assemblée générale

Distr. limitée
28 mai 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

États-Unis d'Amérique, Qatar, Turquie*: projet de résolution

23/... Détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et récent massacre d'Al Qusayr

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies,

Ayant consacré d'urgence un débat à la détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et au récent massacre d'Al Qusayr, ville actuellement assiégée par le régime syrien,

Rappelant les résolutions 66/176, 66/253 et 67/262 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 19 décembre 2011, du 16 février 2012 et du 15 mai 2013, les résolutions S-16/1, S-17/1, S-18/1, 19/1, 19/22 et 22/24 du Conseil des droits de l'homme, en date respectivement du 29 avril 2011, du 22 août 2011, du 2 décembre 2011, du 1^{er} mars 2012, du 23 mars 2012 et du 22 mars 2013, et les résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 14 avril 2012 et du 21 avril 2012,

Rappelant la déclaration faite le 10 mai 2013 par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans laquelle elle s'est alarmée des informations faisant état d'un important renforcement de la puissance militaire autour de la ville d'Al Qusayr, dans l'ouest de la Syrie, et a déclaré craindre que de nouvelles atrocités ne soient commises et que les déplacements des populations civiles locales ne s'aggravent,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et aux principes de la Charte,

1. *Condamne fermement* toutes les violations du droit international humanitaire et les violations flagrantes, généralisées et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises par les autorités syriennes et les milices progouvernementales, comme l'utilisation par le régime de missiles balistiques et d'autres armes lourdes contre des civils en République arabe syrienne, et notamment contre la population d'Al Qusayr;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

2. *Engage* les autorités syriennes à s'acquitter de la responsabilité qui est la leur de protéger la population syrienne et à mettre immédiatement fin à toutes les attaques visant les civils d'Al Qusayr;

3. *Souligne* que les responsables du massacre d'Al Qusayr doivent rendre compte de leurs actes et souligne également qu'il importe que tous les responsables de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme en République arabe syrienne aient à répondre de leurs actes;

4. *Condamne* l'intervention de combattants étrangers qui se battent au nom du régime syrien à Al Qusayr et craint vivement que leur implication ne représente une menace grave pour la stabilité de la région;

5. *Exige* que les autorités syriennes autorisent les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à se rendre librement, sans aucune restriction, auprès de tous les civils touchés par la violence, en particulier à Al Qusayr, notamment en autorisant de toute urgence les opérations humanitaires transfrontalières;

6. *Décide* de rester saisi de la question et de prendre de nouvelles mesures au sujet de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne.
